

DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS  
ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE <sup>(1)</sup>

<b>A. Période</b>		
Année	<input type="text"/>	
Mois	<input type="text"/>	
<b>B. Flux</b>	introduction	expédition
≥ 460 000 HT/an	<input type="checkbox"/> <sup>a</sup>	<input type="checkbox"/> <sup>b</sup>
< 460 000 HT/an	Pas de DEB	<input type="checkbox"/> <sup>c</sup>

<b>C. Redevable de l'information</b>			
Numéro d'identification TVA :FR	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Raison sociale :			
Rue			
Code postal et ville :			
Personne à contacter :			
Téléphone :	Télécopie :		
Messagerie électronique :			

<b>D. Service</b>
(réservé à l'administration)
Date, nom et signature À défaut de signature, la déclaration est irrecevable

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur (en euros)	Régime	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											

**Mentions légales**

Les données des déclarations d'échanges de biens (DEB) font l'objet d'une saisie informatique dans le cadre du traitement automatisé instauré par arrêté du 8 octobre 2004 publié au journal officiel n° 247 du 22 octobre 2004. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

- 1 L'utilisation d'un support papier autre que le formulaire cerfa rend la déclaration irrecevable et équivaut donc à un défaut de production de la déclaration passible des sanctions prévues à l'article 467 du code des douanes.
- a Toutes les colonnes, à l'exception de la colonne 12, doivent être complétées.
- b Toutes les colonnes, à l'exception de la colonne 11, doivent être complétées lorsque le code régime 21 est utilisé. Lorsque le code régime 10 et 20 sont utilisés, seules les colonnes 1, 5 et 12 doivent être complétées. Toutes les colonnes à l'exception de la colonne 11, doivent être complétées lorsque le code régime 21 est utilisé. Toutes les colonnes, à l'exception des colonnes 11 et 12, doivent être complétées lorsque le code régime 29 est utilisé.
- c Toutes les colonnes 4, 5, et 12 doivent être complétées lorsque le code régime 21 est utilisé. Les DEB en régime 29 ne sont dues que si le seuil de 460 000 € est atteint.